

Loi N° 018 /PR/2009

Autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Vu la Constitution ;

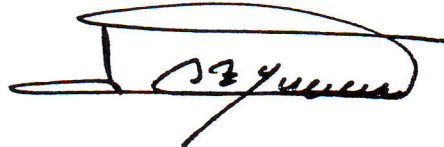
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 14 Juillet 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adoptée le 15 Novembre 2000 à New York.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *Ch. N. Gal*

Fait à N'Djamena, le... 27 Juillet 2009



IDRISS DEBY ITNO